

# PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

## du 12 décembre 2019 à 19 H

(sur convocation du 06/12/2019)

Sous la présidence de Monsieur Pascal BRIFFAUD, Maire en exercice,

**PRESENTS :** M. PASCAL BRIFFAUD, MME NICOLE CHUSSEAU, M. ERIC FOUGERAY, M. FABRICE DATCHARRY, MME CHRYSTELLE OSPITAL, MME ADELA SANTELLANI-IBAÑEZ, MME MARIE-FRANCE RUELLE, M. JACQUES COMET, MME MARYLENE OLLIVIER-DUVIGNEAU, M. FRANCOIS MATHIO, M. PATRICK FLAGEOLET, MME NATHALIE BERNADET, M. PATRICK BOUÉ, M. GERALD ALBANO, M. REGIS DUBUS, M. PATRICK GRIFFON DU BELLAY, MME FUSILHA DESTENABE, M. JOFFREY ROMAIN, MME FRÉDÉRIQUE LOZÉ.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** MME CATHERINE COLL, à M. PASCAL BRIFFAUD ; M. RAYMOND SKOWRONEK, à MME CHUSSEAU ; M. ALEXANDRE BRANCHET, à M. ERIC FOUGERAY ; M. JULIEN GURT-SANTANACH, à M. FABRICE DATCHARRY ; MME STEPHANIE MORA-DAUGAREIL, à M. RÉGIS DUBUS ; MME CHRISTELLE PICOT-VALLET, à MME CHRYSTELLE OSPITAL.

**ABSENTE EXCUSÉE :** MME MURIEL FOUILLOUX

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** MME CORINE LAFITTE et M. THIERRY HANAT-LEFEBVRE

Après avoir fait l'appel et s'être assuré que le quorum était atteint, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire désigne Mme Chrystelle OSPITAL en tant que Secrétaire de séance.

N°	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS	VOTES
	Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
<b>Administration générale</b>			
1	Approbation de la charte informatique de Saint-Vincent de Tyrosse	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
2	Mise à disposition gracieuse de salles et locaux communaux pendant la période préélectorale pour les élections municipales	<i>Mme Ruellé</i>	Unanimité
3	Rapports de Délégation de Service Public pour la gestion des Arènes Marcel Dangou (2018 et 2019)	<i>M. Fougeray</i>	Le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés par AUDAZ Productions
<b>Associations</b>			
4	Règlement d'attribution des subventions aux associations pour 2020	<i>Mme Ospital</i>	Unanimité
<b>Finances</b>			
5	Décision Modificative n°01-2019 / Budget annexe Lotissement Les Genêts	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
6	Clôture du Budget du Lotissement des Genêts	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
7	Décision Modificative n°03-2019 / Budget principal Ville	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
8	Demande de subventions – Projet d'extension du Gymnase du Midi	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
9	Fixation des tarifs des services communaux 2020	<i>Mme Chusseau</i>	Approuvée à la majorité 1 abstention (Mme Destenabe du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse »)
10	Fixation des tarifs du service jeunesse 2020	<i>M. le Maire</i>	Unanimité
11	Fixation des tarifs des locations de salles, matériels et cirques 2020	<i>Mme Ospital</i>	Unanimité
12	Fixation des tarifs des droits de place du marché pour 2020	<i>M. Fougeray</i>	Unanimité
13	Fixation des tarifs des insertions publicitaires pour la régie des Fêtes 2020	<i>M. Fougeray</i>	Unanimité
14	Fixation des tarifs des droits de place des forains pendant les fêtes locales 2020	<i>M. Fougeray</i>	Unanimité

15	Versements d'acomptes de subventions 2020 a. UST Rugby b. Centre de Loisirs « La Souque » c. Ecole de La Lande	M. le Maire	Unanimité (Mme Destenabe, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse », ne prend pas part au vote de la question 15B en sa qualité de Présidente du Centre de Loisirs).
16	Indemnités de Conseil du Trésorier municipal	M. le Maire	Unanimité
17	Vente du pavillon n°14 du Hameau de Lucatet	Mme Chusseau	Unanimité
<b>Intercommunalité</b>			
18	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018	M. le Maire	Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel présenté.
19	Rapports sur l'intercommunalité	M. le Maire	Le Conseil Municipal prend acte des différents rapports.
<b>Commerces - Marchés</b>			
20	Modification de la délibération relative à l'occupation du domaine public (terrasses-étals)	M. Fougeray	Unanimité
<b>Personnel communal</b>			
21	Tableau des effectifs / Transformation de poste	Mme Chusseau	Unanimité
22	Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint du Patrimoine	Mme Chusseau	Unanimité
23	Autorisation à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles	Mme Chusseau	Unanimité
<b>N°</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>RAPPORTEURS</b>	<b>VOTES</b>
<b>Foncier</b>			
24	Régularisation d'un échange de parcelles Rue des Lauriers	Mme Chusseau	Unanimité
25	Intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du Lotissement Les Hameaux de Semisens	Mme Chusseau	Unanimité
<b>Divers</b>			
26	Dérogations au repos dominical 2020	M. le Maire	Avis majoritairement favorable (10 voix contre : M. MATHIO, M. FLAGEOLLET, M. COMET et MME OLLIVIER-DUVIGNEAU du Groupe « Tyrosse Autrement » ; MME DESTENABE, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse » ; M. ALBANO du Groupe « Insoumis Tyrossais » ; Mme MORA-DAUGAREIL, M. DUBUS, M. ROMAIN et MME LOZÉ du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » et 2 abstentions : M. BOUÉ et M. GRIFFON DU BELLAY du Groupe « Tyrosse Autrement »)
27	Motion contre la ratification de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne (CETA)	Mme Destenabe	Unanimité
28	Questions et informations diverses	M. le Maire	Le Conseil Municipal a notamment pris acte des décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. DUBUS**, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », demande de prendre la parole :

« Nous souhaitons apporter notre profonde tristesse et tout notre soutien aux employés de l'usine HIRICA : en effet les machines ont cessé de fonctionner et ce, dans le plus grand silence. ». Il souhaite également faire une seconde intervention mais **M. LE MAIRE** demande le respect de l'ordre du jour.

M. DUBUS, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse », fait les observations suivantes : « Monsieur le Maire, en fin du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, vous avez laissé la parole à M. FOUGERAY, sans nous avoir donné un droit de réponse. M. FOUGERAY, lors de votre intervention, vous avez déclaré, je cite, « triste lecture en cette fin d'été, en tant que délégué aux Fêtes de notre belle Commune, je voudrais affirmer tout mon soutien aux associations ayant participé aux animations de nos fêtes patronales. Malheureusement, une partie de notre opposition ne peut s'empêcher, dans son style d'opposition destructrice, de cracher sur le tissu associatif sans pour cela montrer l'exemple ». Soit vous ne savez pas lire, M. FOUGERAY, soit vous lisez entre les lignes. M. FOUGERAY, pouvez-vous nous dire où et à quelle occasion, avons-nous écrit ou exprimé ce genre d'opinion ? Vous l'avez vu quelque part ? Est-ce que vous nous avez entendus dire ces choses-là ? Non. [M. FOUGERAY répond l'avoir lu et entendu dans leurs déclarations dans leur campagne actuelle.] Non, c'est faux. Je ne vais pas vous relire la déclaration que j'ai faite mais c'est faux. Ce n'est jamais écrit. Vous parlez ensuite d'exemple, d'engagement et de bénévolat. Sans vouloir étaler ici nos différents engagements bénévoles auprès d'associations tyrossaises, nous trouvons mal venus ce genre de reproches de la part d'un Monsieur qui ne vit pas dans notre Commune et qui n'a jamais fait partie d'aucune association bénévolement. Etienne, un ami commun, m'a fait remarquer récemment que c'est sûrement mieux ainsi. En conclusion et afin que vous cessiez de déblatérer des inepties sur notre compte, notre intervention sur le Vivre à Tyrosse de septembre 2019 critiquait la baisse constante des subventions municipales pour les associations, les empêchant d'animer notre Ville alors que dans le même temps, vous perdez 43 000 € pour 1h30 de concert. Ce n'est pas la première fois que vous lisez entre les lignes. Pour rappel, M. FOUGERAY a bénéficié d'un permis de construire pour son local situé Avenue Nationale : pour l'agrandissement de son local, le permis de construire demandait la création d'une place de parking pour le personnel en mesure compensatoire. Vous avez interprété, dans votre intérêt, cette mesure compensatoire car cette place n'a jamais été véritablement créée. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE déplore une fois encore des attaques personnelles.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **1. APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La Ville de Saint Vincent de Tyrosse met en œuvre un Système d'Information et de Communication (S.I.C.) nécessaire à l'exercice de ses missions, permettant aux agents et élus de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à tous les utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et peuvent apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles et de mise en jeu de la responsabilité.

Dans un souci de cohérence et dans la continuité des actions entreprises dans le cadre du *Règlement général sur la protection des données* (RGPD), il est proposé de mettre en place une charte informatique pour les agents et élus de la collectivité.

Elle s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs de matériels informatiques, des moyens de communication électronique et du système d'information de la ville.

Cette charte définit les droits et devoirs des utilisateurs et de la collectivité en matière d'utilisation des moyens de communication et du matériel informatique.

Après avoir écouté le rapporteur en son expose et en avoir délibéré,

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière de moyens de communication et du matériel informatique,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 3 décembre 2019 ;

CONSIDERANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDERANT la volonté de la ville d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'adopter la charte informatique.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **2. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES ET LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA PERIODE PRÉÉLECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES - RAPPORTEUR : MME RUELLÉ**

Le régime des mises à disposition a été défini via la délibération du 27 mars 2019 pour tous les scrutins, exception faite des élections municipales dont il a été décidé qu'elles justifient, en matière de mise à disposition de locaux, de règles spécifiques qu'il convient désormais de fixer.

NB : la seule obligation en la matière est de veiller à une stricte égalité de traitement de tous les candidats, en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Ces modalités de mise à disposition gratuite de locaux communaux s'appliqueront dans les 6 mois précédant le premier tour du scrutin municipal. Elles concernent, sous réserve de disponibilité et suivant les nécessités de service, les locaux suivants : les locaux du patrimoine communal de nature à accueillir de telles réunions, notamment les salles du Clercq, de Burry, Daulouède (stade), la salle de cinéma, la salle de la Placette du Midi.

Il est proposé d'accorder 4 mises à disposition gratuites de salle aux candidats ou listes publiquement déclarés sur la période concernée, dont 1 pour ce qui concerne la salle de cinéma.

Dans le cas d'un 2e tour de scrutin, il sera possible de bénéficier gracieusement, dans l'entre-deux-tours, d'une mise à disposition supplémentaire, sous réserve de disponibilité.

La demande devra être faite par le candidat lui-même ou une personne dûment mandatée par ses soins.

La mise à disposition gratuite inclut la fourniture, par les services municipaux, des matériels présents dans la salle (tables, chaises...).

Dans les salles ou locaux non équipés, tous les frais supplémentaires d'installation (sonorisation...) seront du ressort et à la charge de l'organisateur.

Dans tous les cas, les frais éventuels de sécurisation de l'événement incomberont exclusivement à l'organisateur, la ville déclinant toute responsabilité en la matière.

Après avoir écouté le rapporteur en son expose et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le principe de 4 gratuités (dont 1 pour la salle de cinéma) concernant la mise à disposition des salles et locaux communaux précités aux candidats ou listes publiquement déclarés, selon les modalités décrites ci-dessus, pendant la période préélectorale pour les élections municipales.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 3. RAPPORT ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES ARÈNES - RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public des Arènes a l'obligation de produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société AUDAZ PRODUCTIONS a produit ce rapport qui fait le bilan technique, artistique et financier des temporadas 2018 et 2019.

**M. DUBUS**, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « J'interviens au nom de Stéphanie MORA-DAUGAREIL qui est retenue ailleurs. Elle m'a écrit une petite question pour vous : « Lors de la Commission fêtes du 28/11 dernier, M. PILES a proposé aux élus quelques changements au programme des fêtes 2020. Ce changement a été refusé par le Comité des Fêtes. Afin d'étudier ensemble les arguments de M. PILES, j'ai proposé un tour de table avec M. PILES, les élus de la Commission et le représentant du Comité des Fêtes. Qu'en est-il ? » »

**M. FOUGERAY** répond qu'un rendez-vous est prévu lundi soir avec Audaz Productions (16/12/2019) avec M. le Maire, 2 représentants du Comité des Fêtes, M. PALLAS (Directeur Général des Services municipaux) et lui-même. Il en dira davantage à l'issue de cette réunion.

**MME DESTENABE**, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse » : « Je n'ai pas pu assister à la commission mais je trouve dommage que dans le compte rendu, on ait le bilan financier, mais pas le nombre de personnes présentes par spectacle. Comme il y a des nouveautés qui sont proposées, je trouve que c'est dommage. Après, je ne sais pas si ça fait partie du cahier des charges mais... »

**M. FOUGERAY** répond que la demande leur sera formulée lundi lors de leur entrevue.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

**VU** l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des rapports de la Société AUDAZ PRODUCTIONS.

### 4. RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020 - RAPPORTEUR : MME OSPITAL

Suite à son examen par la Commission Vie Associative du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un règlement d'attribution des subventions municipales aux associations et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ce règlement.

Ce règlement permet de normaliser la procédure d'attribution des subventions municipales aux associations en définissant une procédure et en établissant des critères d'attribution.

Un dossier dématérialisé à disposition des associations permettra un partage des dossiers entre les élus concernés.

**MME DESTENABE**, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse » : « Je vous félicite d'avoir ce règlement, puisque jusque-là il était inexistant. Au moins, ça donne quelques bases pour attribuer des subventions. Il y a juste des petites choses qui sont encore un petit peu subjectives : quand on considère la participation des associations dans la vie locale parce que le bénévolat c'est compliqué et difficile. Être présent à toutes les animations, ce n'est pas évident. Mais bon, il a le mérite d'exister. Je le voterai quand même. »

**M. LE MAIRE** précise qu'il a vocation à évoluer. Il remarque aussi des zones de subjectivité qu'il faudra améliorer dans un second temps.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Vie Associative du 13 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations pour 2020.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 5. DECISION MODIFICATIVE n°01-2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES GENETS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le rapporteur expose que cette décision modificative a pour objet de :

- modifier le résultat de fonctionnement reporté qui s'établit à 57 629.97€ (au lieu de 27 369.03€) ;
- rajouter des crédits pour les arrondis de centimes (dans Hélios) et pour l'excédent qui est plus élevé que prévu.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 25 novembre 2019,

CONSIDÉRANT le Budget annexe du lotissement Les Genêts,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°01/2019 du Budget annexe du lotissement Les Genêts comme suit :

Section de fonctionnement (opération réelle)

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	65	6522	Reversement excédent	30 260.66 €	
D	F	65	65888	Autres (arrondis cts)	0.28 €	
R	F	002	002	Résultat de fonctionnement reporté		30 260.94 €
<b>TOTAL</b>					<b>30 260.94 €</b>	<b>30 260.94 €</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 6. CLÔTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT LES GENÊTS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les travaux d'aménagements et de voiries étant terminés, et les terrains proposés dans le cadre de ce lotissement ayant été vendus, la ville peut désormais clôturer le budget annexe du Lotissement les Genêts au 31 décembre 2019.

L'excédent de 137 369.03 € est reversé sur le budget principal de la Ville.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget du Lotissement les Genêts seront votés lors d'un Conseil Municipal début 2020.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la clôture du budget annexe du Lotissement les Genêts au 31 décembre 2019.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**7. DECISION MODIFICATIVE N°03-2019 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le rapporteur expose que cette décision modificative a pour objet de :

- 011 afin de permettre aux écoles de passer leur dernière commande sur 2019 et régulariser des crédits concernant le périscolaire du Centre de Loisirs (ex. budget TAP) ;
- 012 pour compenser la participation à la rémunération d'un agent technique sur l'EHPAD et 2 remplacements non prévus ;
- 65 pour augmenter la subvention d'équilibre de la crèche suite à un réajustement de la CAF et à un remplacement supplémentaire non prévu.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Administration générale – Finances du 25 novembre 2019,

CONSIDÉRANT le Budget Principal de la Ville,

CONSIDÉRANT la décision modificative à intervenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°03/2019 du Budget Principal de la Ville comme suit :

Section de fonctionnement (opération réelle)

D/R	I/F	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
D	F	011	6067	FOURNITURES SCOLAIRES	3 500.00 €	
D	F	011	6042	PRESTATIONS DE SERVICES	82 000.00 €	
D	F	65	657362	CCAS	43 000.00 €	
D	F	012	6218	Personnel extérieur	32 000.00 €	
R	F	73	7328	AUTRES FISCALITES		52 000.00 €
R	F	013	6419	REMBOURSEMENTS SUR PERSONNEL		44 000.00 €
R	F	74	74127	Dotation nationale de péréquation		10 000.00 €
R	F	74	74718	Autres		14 500.00 €
R	F	75	7551	Excédent budget annexe		20 000.00 €
R	F	77	7788	Produits exceptionnels		20 000.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>160 500.00 €</b>	<b>160 500.00 €</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**8. DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET D'EXTENSION DU GYMNASE DU MIDI - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le rapporteur propose à l'assemblée de compléter la délibération du 27/03/2019 concernant le projet d'extension du Gymnase du Midi en rajoutant une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Communauté de Communes MACS. Le chantier devrait démarrer courant 2020.

Le budget prévisionnel de ces travaux s'élève à 333 334 € HT. Ces crédits de paiement ont été inscrits au BP 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT subventionnable	Montant de la subvention
Département	333 334.00	60 000.00
Fédération Française de Handball		40 000.00
Ligue de handball		20 000.00
CNDS		20 000.00
MACS (18%)		60 000.00
DETR (20%)		66 666.00
<b>Total prévision</b>	<b>333 334.00</b>	<b>266 666.00</b>

Après avoir écouté le rapporteur en son expose et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances du 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la sollicitation de la subvention, telle que présentée ci-dessus, auprès de l'Etat et de la Communauté de Communes MACS en vue de la réalisation de ces travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter une demande en ce sens auprès de Monsieur le Préfet des Landes et de M. le Président de la Communauté de Communes MACS.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **9. FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2020 - RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des services communaux 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse* » : « *Je vais, par principe, m'abstenir cette fois au regard des participations de MACS qui n'ont pas changé (j'ai les chiffres depuis 2017), alors que les participations pour les associations et les particuliers augmentent. Je trouve que ce n'est pas tout à fait juste* ».

**M. LE MAIRE** répond que ces participations de MACS viennent de longue date ; elles ont été départementales à un moment donné et, au gré des transferts de compétences et de fiscalité, ont été récupérés par les Communautés de Communes. La Ville n'a pas de réelle compétence dessus et pas de convention formelle pouvant permettre d'avoir d'autre prétention que ce que l'on veut bien nous donner.

**M. DUBUS**, du Groupe « *Ensemble pour Tyrosse* » : « *Madame CHUSSEAU, vous avez précisé que le badge à 6€, c'était une caution. Il faudrait peut-être le préciser parce que, nulle part, c'est écrit que c'est une caution. C'est écrit « prix ». Etant donné que le diable se cache dans les détails, il faudrait peut-être le préciser.* »

**MME CHUSSEAU** confirme que cette précision sera apportée sur la délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer pour 2020 les tarifs des services communaux tels que définis au tableau ci-dessous :

<b>TAXES ET SERVICES</b>	TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission le 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
<b>I - TAXES COMMUNALES</b>			
. Taxe sur les spectacles	exo.	exo.	exo.



<b>II - PRIX DES SERVICES COMMUNAUX</b>			
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>			
. Abonnement adulte	10,00 €	10,00 €	10,00 €
. Abonnement jeune (scolaire) jusqu'à 14 ans	gratuit	gratuit	gratuit
. Abonnement jeune (étudiant) jusqu'à 18 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
. Abonnement demandeur d'emploi (sur justificatif)	4,00 €	gratuit	gratuit
. Caution pour badge d'accès aux différents bâtiments sportifs (pour les associations)	- €	6,00 €	6,00 €
<b>GYMNASE DU MIDI</b>			
. Participation C/C MACS	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
<b>COMPLEXE SPORTIF VOIE ROMAINE</b>			
. Participation C/C MACS	4 050,00 €	4 050,00 €	4 050,00 €
. Tarifs horaires de location du trinquet	12,00 €	14,00 €	14,00 €
. Scolaires domiciliés dans la commune ainsi que ceux scolarisés dans la commune	4,00 €	4,00 €	4,00 €
. Location salle polyvalente : tarif horaire	12,00 €	12,00 €	12,00 €
. Forfait journée	54,00 €	55,00 €	55,00 €
. Forfait samedi+dimanche	75,00 €	76,00 €	76,00 €
. Forfait vendredi+samedi+dimanche	115,00 €	116,00 €	116,00 €
<b>FRAIS FUNERAIRES</b>			
. Prix terrain cimetière (concession 30 ans)			
. - concession de 2 à 3 places	126,00 €	128,00 €	128,00 €
. - concession de 4 à 6 places	178,00 €	180,00 €	180,00 €
. Espace cinéraire (concession 15 ans)			
. - cavurne en sol	645,00 €	653,00 €	653,00 €
. - case columbarium	645,00 €	653,00 €	653,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(1 abstention : Mme DESTENABE, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse »)*

#### **10. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE JEUNESSE 2020 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs du service jeunesse 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2020 les tarifs du service jeunesse tels que définis au tableau ci-dessous :

	TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
<b>Adhésion annuelle</b>			
1er enfant	10,00 €	10,00 €	10,00 €
A partir du 2e enfant	5,00 €	5,00 €	5,00 €
<b>Tarifification activités Journée ou demi-journée</b>			
T1 QF de 0 à 449€	35%	35%	35%
T2 QF de 449.01 à 723€	50%	50%	50%
T3 QF de 723.01 à 900€	70%	70%	70%
T4 QF de 900.01 à 1100€	80%	80%	80%
T5 QF de 1100.01 à 1300€	90%	90%	90%
T6 1300.01€ et + ainsi que hors Tyrosse	100%	100%	100%
<b>Tarifification des séjours et Camps</b>			
T1 QF de 0 à 357€	15%	15%	15%
T2 QF de 357.01 à 449€	20%	20%	20%
T3 QF de 449.01 à 567€	30%	30%	30%
T4 QF de 567.01 à 723€	42%	42%	42%
T5 QF de 723.01 à 820€	55%	55%	55%
T6 QF de 820.01 à 905€	70%	70%	70%
T7 QF de 905.01 à 1100€	90%	90%	90%
T8 QF de 1100.01 et +	100%	100%	100%
<b>Tarifification des cours de skatepark</b>			
1 session (de vacances à vacances)	30 €	30 €	30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 11. FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES, MATÉRIELS ET CIRQUES 2020 - RAPPORTEUR : MME OSPITAL

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des locations de salles, matériels et cirques 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

**M. ALBANO**, du Groupe « Insoumis tyrossais » : « *Un syndicat vous a interpellé par écrit, en l'occurrence je suis au courant car c'est mon syndicat, Force Ouvrière, pour éventuellement demander une location des salles à un tarif modéré pour les agents municipaux. Je voulais savoir si vous aviez une réponse dès ce soir ou quelque chose à nous dire.* »

**M. LE MAIRE** répond que cela a été évoqué en Comité Technique. Cependant, il a demandé aux représentants du personnel de faire des propositions afin qu'elles soient étudiées en commission. Un avenant lors d'un prochain Conseil Municipal pourrait être proposé en cas de validation de la commission.

**M. DUBUS**, du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » : « *Sur une question précédente, pour les élections municipales, on a délibéré sur le fait qu'on avait la gratuité de la salle de cinéma une seule fois. Si jamais un candidat veut la salle de cinéma une deuxième fois, est-ce qu'on a imaginé un tarif différent d'une personne morale ?* »

**M. LE MAIRE** répond que l'utilisation de cette salle de cinéma est compliquée car la salle est très occupée (délégation de service public avec CINETYR en très grande partie). Les demandes sont nombreuses et la gestion du planning est compliquée en raison de la fréquence et des horaires des séances de cinéma. Le tarif est dissuasif pour les personnes morales car la Ville n'est pas en mesure de répondre aux nombreuses sollicitations. Mais il y a d'autres salles mises à disposition.

**M. DUBUS** : « On paiera 788 € alors ».

**M. LE MAIRE** répète qu'il s'agit avant tout d'un problème de disponibilité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2020 les tarifs de salles, matériels et cirques tels que définis au tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES			TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
SALLE DE BURRY	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	198,00 €	200,00 €	200,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	292,00 €	295,00 €	295,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	AUTRES NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	614,00 €	621,00 €	621,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	966,00 €	978,00 €	978,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR	100,00 €	101,00 €	101,00 €
		2 JOURS	173,00 €	175,00 €	175,00 €
	LOU POUN DE BURRY LOUS AMICS DOU CASTEROUN AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	3 GRATUITES PAR AN 1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)			
SALLE DU CLERCQ	PARTICULIER TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	168,00 €	170,00 €	170,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	245,00 €	248,00 €	248,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	AUTRES NON TYROSSAIS	1 JOUR (du lundi au jeudi)	562,00 €	569,00 €	569,00 €
		SAMEDI DIMANCHE*	863,00 €	873,00 €	873,00 €
	* Mise à disposition possible le vendredi après l'état des lieux				
	ASSOCIATION TYROSSAISE	1 JOUR	80,00 €	81,00 €	81,00 €
		2 JOURS	131,00 €	133,00 €	133,00 €
	LOUS SOUQUAY ROTTS LOULOU DES BOIS AUTRES ASSOCIATIONS TYROSSAISES	3 GRATUITES PAR AN 1 GRATUITE PAR AN (Burry ou Clercq)			
Grand Tourren	Salle de réunion pour partenaires sociaux	forfait pour une réunion	78,00 €	79,00 €	79,00 €
SALLES DE REUNION (Hors Grand Tourren)	SOCIETES PRIVES	REUNION (1/2 journée)	80,00 €	81,00 €	81,00 €
	ASSOCIATION TYROSSAISE* *y compris sections locales des partis politiques et des organisations syndicales domiciliées sur la commune	REUNION OU FORMATION (maxi 12 par an)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ARENES	ASSOCIATION TYROSSAISE	PAR MANIFESTATION	188,00 €	190,00 €	190,00 €
	AUTRES NON TYROSSAIS	PAR MANIF SOUMIS A AVIS DU BM	1 144,00 €	1 158,00 €	1 158,00 €
SALLE DE CINEMA	PERSONNE MORALE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	779,00 €	788,00 €	788,00 €
FOYER DU CINEMA	FORFAIT MENAGE	HORS PERIODE CINEMA AVEC AVIS CINETYR ET DU BUREAU MUNICIPAL	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SALLE DE DANSE	ASSOCIATION	1 HEURE PAR SEMAINE PAR AN	385,00 €	390,00 €	390,00 €
	ASSOCIATION ET PARTICULIERS	PAR HEURE	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Halle du Foiraill	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	la manifestation	90,00 €	91,00 €	91,00 €
	PERSONNES EXTERIEURES	la manifestation	500,00 €	506,00 €	506,00 €
FETE DU FOIRAIL			261,00 €	264,00 €	264,00 €
NETTOYAGE	Toutes salles sauf le foyer du cinéma		50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTION	TOUTES SALLES PRECITEES		500,00 €	500,00 €	500,00 €

EMPLACEMENTS CIRQUES			TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
CIRQUE < 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	156,00 €	158,00 €	158,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CIRQUE > 800 m²	AIRE MULTI USAGE DE BURRY	Location Par jour	313,00 €	317,00 €	317,00 €
		Caution	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FUNAMBULES MARIONNETTES	PLACE DU FOIRAIL	Par représentation	54,00 €	55,00 €	55,00 €
		Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LOCATION MATERIELS			TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
CHAISES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BANCS	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
TABLES	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
BARNUM 12X5	ASSOCIATIONS TYROSSAISES	TRANSPORT COMPRIS - AIDE AU MONTAGE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FORFAIT MANIFESTATION	ASSOCIATIONS TYROSSAISES (hors asso de quartier)	LES 2 PREMIERES MANIFESTATIONS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		A COMPTER DE LA 3e MANIFESTATION	177,00 €	179,00 €	179,00 €
	ASSOCIATIONS DE QUARTIER		177,00 €	179,00 €	179,00 €
	VILLES MEMBRES DE MACS Sauf chapiteaux et Tentes	FETES PATRONALES	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
		AUTRES MANIFESTATIONS	207,00 €	209,00 €	209,00 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Manifestations sur le territoire de la commune	312,00 €	316,00 €	316,00 €
	FETE DES VOISINS	FORFAIT MATERIELS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION			500,00 €	500,00 €	500,00 €
TARIF M.O			31,00 €	31,00 €	31,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **12. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ POUR 2020 - RAPPORTEUR : M. FOUGERAY**

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place du marché pour 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de fixer pour 2020 les tarifs des droits de place du marché tels que définis au tableau ci-dessous :

Catégorie	TARIFS en vigueur au 01/01/2019	Proposition faite à la Commission du 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019	Observations
<b>ABONNES</b>				
Minimum de perception	3,00 €	3,00 €	3,00 €	abonnement payable au trimestre
mètre en sus	0,55 €	0,55 €	0,55 €	
<b>NON ABONNES</b>				Dimensions étal : profondeur = 3 mètres façade = 6 mètres
Minimum de perception	5,70 €	5,70 €	5,70 €	
mètre en sus	1,20 €	1,20 €	1,20 €	
<b>CAMIONNETTE D'EXPOSITION</b>	7,00 €	7,00 €	7,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE - de 7,5 T</b>	52,00	52,00 €	52,00 €	
<b>CAMION D'OUTILLAGE + de 7,5 T</b>	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	2 x Tarifs pour les camions de - de 7,5 T soit 104,00 €	
<b>EXPOSITION DE VEHICULES</b>	Sur place du Foirail hors temps de marché 20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	20 €/jour (pour 1 ou 2 véhicules) 10 €/jour par véhicule suppl.	
<b>LES EXPOSITIONS DE VEHICULES SERONT AUTORISEES, A TITRE GRATUIT, DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL LA FOUGERE.</b>				
<b>LORS DES MATCHS EN ACCORD AVEC L'UST RUGBY, POUR LES SEULS CONCESSIONNAIRES LOCAUX.</b>				

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 13. FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES POUR LA REGIE DES FETES 2020 - RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des insertions publicitaires pour la régie des fêtes 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2020 les tarifs des insertions publicitaires pour la régie des fêtes tels que définis au tableau ci-dessous :

<b>Grille tarifaire de la brochure</b>				
Format insertion dans brochure 24 p. format 21x29,7 cm, 6000 ex.	Emplacement	Tarif en vigueur au 01/01/2019	Proposition faites à la Commission du 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
Format carte de visite	Pages publicitaires	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Format carte de visite	Pages programme	119,00 €	119,00 €	119,00 €
1/2 page (13x18,5 cm)	Pages intérieures	399,00 €	399,00 €	399,00 €
Page entière* (27x19 cm)	2e de couverture	799,00 €	799,00 €	799,00 €
Page entière* (27x19 cm)	4e de couverture	799,00 €	1 440,00 €	1 440,00 €
<b>Grille tarifaire dépliant plan</b>				
Format insertion sur plan format 21x29,7 cm, pliéen 4, 5000 ex.	Emplacement	Tarif en vigueur au 01/01/2019	Proposition faites à la Commission du 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
Format carte de visite	Pourtour du plan	59,00 €	59,00 €	59,00 €
Format carte de visite - Encart couplé avec un encart de la brochure	Pourtour du plan	39,00 €	39,00 €	39,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 14. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FORAINS PENDANT LES FÊTES LOCALES 2020 - RAPPORTEUR : M. FOUGERAY

Le rapporteur invite l'assemblée à fixer les tarifs des droits de place des forains pendant les fêtes locales 2020, conformément aux propositions formulées par la Commission Administration Générale - Finances telles que répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer pour 2020 les tarifs des droits de place des forains pendant les fêtes locales tels que définis au tableau ci-dessous :

I - FOIRAIL				
Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/04/2019 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 25/11/2019 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 12/12/2019
<b>Manège à sensation - Grosses attractions</b>				
Manège à sensation	1	372,00 €	372,00 €	372,00 €
Manège à sensation	2	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Manège à sensation	2	246,00 €	246,00 €	246,00 €
Autodrome	2	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<b>Manèges enfantin</b>				
Autodrome pour enfants	6	242,00 €	242,00 €	242,00 €
Manège enfantin	7	209,00 €	209,00 €	209,00 €
Manège enfantin	12	192,00 €	192,00 €	192,00 €
Attraction Ciné 3D	9	140,00 €	140,00 €	140,00 €
Manège enfantin	21	130,00 €	130,00 €	130,00 €
Manège enfantin (structure gonflable)	25	130,00 €	130,00 €	130,00 €
<b>Tirs</b>				
Tir	14	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Tir	4	99,00 €	99,00 €	99,00 €
Tir	11	99,00 €	99,00 €	99,00 €

<b>Jeux d'adresse - Loteries - Pêche aux canards</b>				
Jeux d'adresse	13	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Jeux d'adresse	10	128,00 €	128,00 €	128,00 €
Loterie	16	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Pêche aux canards	17	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Pêche aux canards	15	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Cascades - Jeux	20	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Cascades - Jeux	19	161,00 €	161,00 €	161,00 €
Cascades - Peluches - Loterie	8	108,00 €	108,00 €	108,00 €
Echelle brésilienne	-	86,00 €	86,00 €	86,00 €

<b>Alimentaires</b>				
Alimentaire - Sandwiches	24	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Alimentaire - Sandwiches	23	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Alimentaire - Sandwiches	22	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Confiserie - sandwiches	18	249,00 €	252,00 €	252,00 €
Barbe à papa	-	25,00 €	25,00 €	25,00 €
<b>Divers</b>				
Ballons hélium et artifices	F1	62,00 €	62,00 €	62,00 €

<b>II - AVENUE NATIONALE</b>				
Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/04/2019 Pour 4 jours de fêtes	Tarifs proposés à la C° du 25/11/2019 pour 4 jours de fêtes	Vote du CM le 12/12/2019
Sandwiches	1	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Sandwiches	2	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	3	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	4	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	5	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	6	269,00 €	269,00 €	269,00 €
Sandwiches	7	364,00 €	364,00 €	364,00 €
Confiserie	-	128,00 €	128,00 €	128,00 €
Articles de fêtes	N8	124,00 €	124,00 €	124,00 €
Chariot ballons hélium et artifices	V1	62 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot
Chariot ballons hélium et artifices	V2	62 € par chariot	62 € par chariot	62 € par chariot

<b>III - ARENES</b>				
Atelier	n° emp	TARIF en vigueur au 01/04/2019	Tarifs proposés à la C° du 25/11/2019	Vote du CM le 12/12/2019
Sandwiches pour 4 jours	A1	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (= < 5 m²) par jour	-	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Chapeaux, vêtements de fêtes (= < 10 m²) par jour	A2	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Vêtements effigie tauromachique (> 10 m²) par jour	A3	114,00 €	114,00 €	114,00 €
Confiserie jouets	-	145,00 €	145,00 €	145,00 €
Affiches - Livres / jour	-	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Cacahuètes - Eau - Pralines / jour	A4	33,00 €	33,00 €	33,00 €
Panier pralines intérieur des arènes /panier/jour	-	38,00 €	38,00 €	38,00 €

#### **FORFAIT STATIONNEMENT :**

Le site de Burry est mis à disposition des forains pour le stationnement de leurs caravanes et véhicules, pendant la durée des fêtes. A ce titre, un forfait pour consommation d'eau et d'électricité est à la charge des forains dans la limite de 3 caravanes maximum par atelier : 21 € pour 1 caravane, 38 € pour 2 caravanes ou 51 € pour 3 caravanes.

TOUT STATIONNEMENT SUR TOUT AUTRE LIEU QUE L'AIRE MULTIUSAGE DE BURRY EST INTERDIT

OBLIGATION DE RESPECTER LES DATES D'ENTREE ET DE SORTIES MENTIONNEES SUR L'ARRETE MUNICIPAL PREVU

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **15. VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2020 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

##### **A. UST RUGBY**

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement de l'UST Rugby Côte Sud.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2020, un acompte de 30 000€ lui est nécessaire en début d'année prochaine afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser à l'USR RUGBY CÔTE SUD un acompte de 30 000 € sur la subvention 2020, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre

PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article n°4-6574-AG du budget primitif 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **B. CENTRE DE LOISIRS**

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement du Centre de Loisirs.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2020, un acompte de 20 000€ lui est nécessaire en début d'année prochaine afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser au Centre de Loisirs de Saint-Vincent de Tyrosse un acompte de 20 000 € sur la subvention 2020, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre

PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article n°421-6574-AG du budget primitif 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*(Mme Destenabe, Présidente du Centre de Loisirs, ne prend pas part au vote).*

#### **C. ECOLE DE LA LANDE**

Le rapporteur expose que la participation financière de la Ville occupe une place importante dans le budget de fonctionnement de l'Ecole de La Lande.

Dans l'attente du vote de la subvention définitive dans le cadre du budget 2020, un acompte de 2 500€ lui est nécessaire en début d'année prochaine afin de faire face aux dépenses de fonctionnement du premier trimestre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Finances du 25 novembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser à l'école de La Lande un acompte de 2 500 € sur la subvention 2020, pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement du 1<sup>er</sup> trimestre



PRECISE que cette somme sera inscrite à l'article n°213-6574-ED du budget primitif 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **16. INDEMNITÉS DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, ont instauré une indemnité de conseil et d'assistance au bénéfice des comptables publics, en contrepartie de la prestation de conseil en matière budgétaire, financière et comptable qu'ils peuvent apporter aux collectivités locales.

Le principe de cette indemnité doit être voté après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou lors de la nomination d'un nouveau trésorier municipal.

Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices clos, à l'exception des virements entre budgets.

Compte-tenu du départ de Monsieur Éric MORICEAU le 31 janvier 2019 et de l'arrivée de Madame Martine TONIUTTI le 1<sup>er</sup> février 2019, le rapporteur demande à l'assemblée d'approuver le versement de cette indemnité au prorata de leurs jours de présence à Monsieur Éric MORICEAU et Madame Martine TONIUTTI pour l'année 2019, puis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, uniquement à Madame Martine TONIUTTI à taux plein.

Après avoir écouté le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission générale du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement de cette indemnité telle qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **17. VENTE DU PAVILLON N°14 DU HAMEAU DE LUCATET - RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

L'équipe municipale souhaite poursuivre la cession des pavillons du Hameau de Lucatet laissés vacants suite au départ de leurs locataires. Ces cessions pourront servir à dégager des marges de manœuvre sur le budget communal afin de faciliter le financement des investissements futurs.

Le pavillon n°14 a été mis en vente en novembre 2019 au vu de l'estimation des Domaines (167 000 €). Ce bien se situe sur la parcelle AB 57 d'une contenance de 345 m<sup>2</sup>. Un couple vivant à Saint-Vincent de Tyrosse, M. et Mme SAVOURAT Christian et Anne, s'est porté candidat et a fait une offre à 173 000 € net vendeur (les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur).

Le financement se fera soit au comptant soit par un apport personnel et un prêt relais.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2019 (estimation à 167 000€),

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Administration Générale – Finances réunie le 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** la cession du pavillon n° 14 du Hameau de Lucatet, cadastré AB 57 d'une contenance de 345 m<sup>2</sup> à M. et Mme SAVOURAT Christian et Anne pour un montant de 173 000 € TTC Net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à la vente avec Monsieur et Madame SAVOURAT ou toute personne morale, à caractère civil qu'il leur plaira de se substituer et dont ils seront, l'un et/ou l'autre le(s) associé(s), étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit, afférents aux actes, resteront à la charge exclusive des acquéreurs.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**18. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018  
- RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée délibérante le rapport établi par le syndicat intercommunal EMMA et complété par des données de l'Agence Adour Garonne (<https://fr.calameo.com/accounts/222592>), sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5 et L 1411-13,

**VU** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018,

**PRÉCISE** que le rapport sera mis à la disposition du public et librement consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT.**

**19. RAPPORTS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ 2018 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*L'article L.5211-39 du C.G.C.T. (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40) indique que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Ceux-ci concernent le SITCOM, EMMA, la Communauté de Communes MACS, le SYDEC, le Syndicat Mixte de Rivière Côte Sud, le Syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet et le Syndicat Mixte du Pays Tyrossais.

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, article 40),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2018 remis par chaque EPCI ou syndicat intercommunal dont fait partie la Ville de SAINT-VINCENT DE TYROSSE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DIFFÉRENTS RAPPORTS PRÉSENTÉS.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20160317\_01 DU 17 MARS 2016

Lors du Conseil Municipal du 17 mars 2016 (cf. *délibération 20160317\_01*), les élus ont jugé pertinent d'instaurer des règles d'occupation du domaine public applicables à tous les commerçants à l'échelle du territoire communal.

Dans un souci d'équité pour les commerçants qui ont dû fermer ou qui ouvrent en cours d'année, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur le fait que les tarifs d'occupation du domaine public sont applicables « *au prorata de la durée d'occupation pour les commerces qui ouvrent ou ferment en cours d'année* ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉFINIT 3 zones distinctes comme suit :

**Zone 1 :**

- Avenue Nationale entre rue du Marensin et rue du Foirail,
- Rue du Centre.

**Zone 2 :**

- Avenue Côte d'Argent,
- Avenue de Tourren,
- Avenue du Parc,
- Rue du Bardot,
- Avenue d'Aspremont,
- Avenue Nationale entre Avenue d'Aspremont et rue du Marensin,
- Rue du Marensin entre RD 810 et rue de Mounsempe,
- Rue de Mounsempe entre rue du Marensin et Avenue Côte d'Argent.

**Zone 3 :**

- Reste de la commune.

*NB : tous les porte-revues devront être rentrés le soir par les commerçants en ayant la responsabilité. A défaut, ils seront enlevés par la Police Municipale.*

DÉFINIT la réglementation par zone et les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

**Zone 1 :** dénommée hyper centre.

- Occupation des emplacements de stationnement interdite,
- Tarif de l'occupation des parties autorisées : 1 € / m<sup>2</sup> / an.
- Stop trottoir imposé à la surface de publicité : 15 € /m<sup>2</sup> /an (équivalent à la taxe de publicité appliquée au préalable). Idem pour les chevalets, bannières sur trottoirs, calicots et tous supports de pré-enseignes.

**Zone 2 :**

- Terrasse non aménagée : 1 € / m<sup>2</sup> / an.
- Terrasse aménagée (aménagement plancher) : 5€ / m<sup>2</sup> / an.
- Stop trottoir imposé à la surface de publicité : 15 € /m<sup>2</sup> /an (équivalent à la taxe de publicité appliquée au préalable). Idem pour les chevalets, bannières sur trottoirs, calicots et tous supports de pré-enseignes.

**Zone 3 :**

- Terrasse non aménagée : 1 € / m<sup>2</sup> / an.
- Terrasse aménagée (aménagement plancher) : 2.5€ / m<sup>2</sup> / an.
- Stop trottoir imposé à la surface de publicité : 15 € /m<sup>2</sup> /an (équivalent à la taxe de publicité appliquée au préalable). Idem pour les chevalets, bannières sur trottoirs, calicots et tous supports de pré-enseignes.

**PRÉCISE** que ces décisions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**PRÉCISE** que les tarifs d'occupation du domaine public sont applicables au prorata de la durée d'occupation pour les commerces qui ouvrent ou ferment en cours d'année.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **21. TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et dans le cadre de l'ajustement des emplois aux qualifications nécessaires et afin de répondre aux évolutions des besoins des services,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 3 octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de **TRANSFORMER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un poste d'agent de Maitrise à temps complet.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **22. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Au sein du tableau des effectifs communaux, le temps de travail du poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe est actuellement fixé à 30 heures hebdomadaires.

Or, il s'avère que les besoins du service nécessitent d'augmenter le temps de travail du poste, de manière à inclure dans l'emploi du temps de l'agent une intervention au niveau du périscolaire pendant la pause méridienne, du lundi au vendredi.

L'objectif est de donner aux enfants le goût de la lecture et de présenter également les différentes activités de la Bibliothèque.

Ainsi le temps de travail annualisé de ce poste de travail passerait à 35 heures hebdomadaires en moyenne, soit un temps complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le temps de travail du poste d'adjoint du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires en moyenne, soit un temps complet.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### 23. DELIBERATION DE PRINCIPE POUR AUTORISER LE MAIRE A RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Le rapporteur rappelle que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel et temps partiel thérapeutique
- congé annuel ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie (ou de grave maladie) ou congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir débattu,

VU l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'année 2020 à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles, en raison de congé annuel, de temps partiel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie ou de longue durée, de congé de maternité (ou d'adoption), de congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents fonctionnaires et ce, dans la limite de la durée de leur absence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**La question relative à la dénomination de voie (Impasse de Terreblanque) donne lieu à un débat entre les élus. A la demande de plusieurs Conseillers Municipaux, M. LE MAIRE décide de l'ajourner afin qu'une commission puisse travailler à nouveau dessus prochainement.**

#### 24. REGULARISATION ECHANGE DE PARCELLES – RUE DES LAURIERS – RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU

Dans la cadre de l'aménagement des abords de la voie aujourd'hui dénommée Rue des Lauriers, une délibération du 2 février 1973 autorisait Monsieur le Maire à procéder à un échange de parcelles entre la Commune, propriétaire de la parcelle AW 83 et Monsieur André LAULHE, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 82 située au 2060 Route de Bordeaux.

Cet échange n'ayant jamais été concrétisé par acte notarié, les propriétés n'ont pas muté.

Afin de régulariser la situation, il convient de concrétiser cet échange avec les propriétaires actuels, les Consorts MIVIELLE, conformément au dossier foncier réalisé le 22 novembre 2019.

Après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'échange de parcelles tel que répertorié ci-dessus, étant entendu que tous droits, frais et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette transaction seront à la charge des Consorts MIVIELLE.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **25. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE SEMISENS - RAPPORTEUR : MME CHUSSEAU**

Par délibération du 29 juin 2015, les espaces communs du lotissement Les Hameaux de Semisens cadastrés AV 56 pour 8 580 m<sup>2</sup>, AV 57 pour 8 965 m<sup>2</sup>, AV 75 pour 3 554 m<sup>2</sup>, AV 76 pour 421 m<sup>2</sup>, AV 22 pour 2 394 m<sup>2</sup> et AS 44 pour 774 m<sup>2</sup> ont été intégrés partiellement au domaine privé communal.

Par délibération du 5 juillet 2018, suite aux travaux de mise en conformité réalisés sur les réseaux d'assainissement et sur la pompe de relevage, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à l'euro symbolique de ces espaces communs.

Suite à la signature de cet acte le 2 décembre 2019, ces parcelles sont devenues propriété de la Commune.

Il s'agit désormais de les intégrer au domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

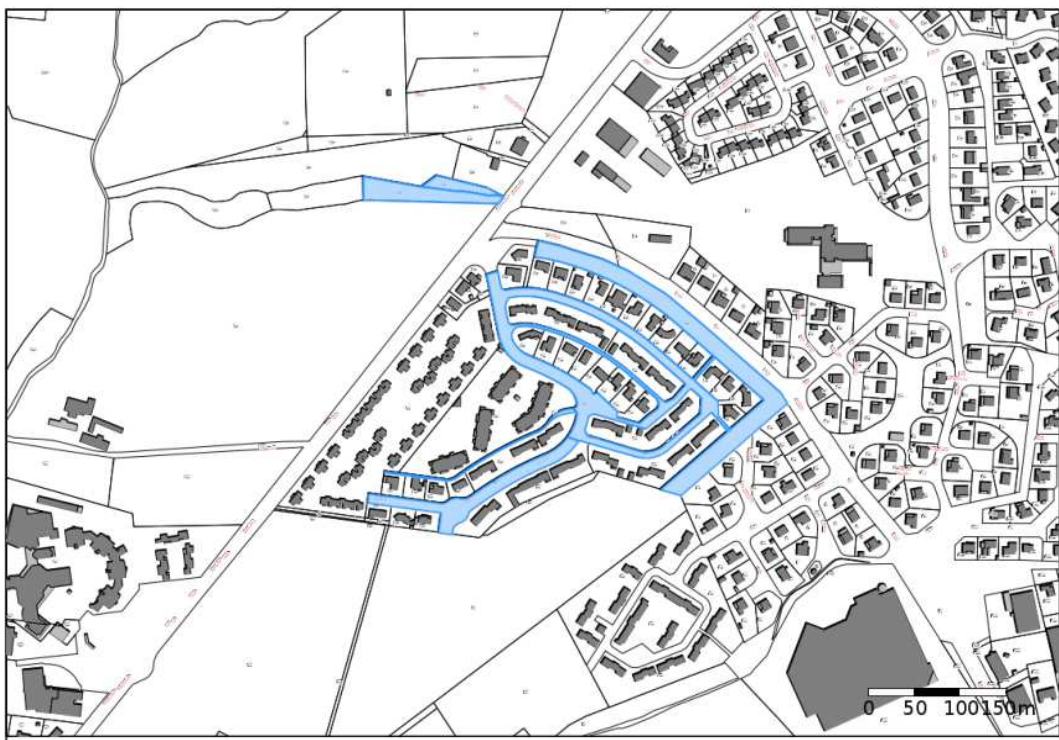
**VU** la délibération 20150629\_03A du 29 juin 2015 autorisant l'intégration partielle des espaces communs du Lotissement Les Hameaux de Semisens pour intégration dans le domaine privé communal,

**VU** la délibération 20180705\_04 du 5 juillet 2018 autorisant l'intégration totale des espaces communs du Lotissement Les Hameaux de Semisens dans le domaine privé communal,

**VU** l'acte d'acquisition en date du 2 décembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** l'intégration des espaces communs du lotissement les Hameaux de Semisens dans le domaine public communal.



## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### 26. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, complétée par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, modifient les règles de dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail.

L'article 250 de la loi prévoit ainsi la possibilité pour le Maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés par année civile.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la décision du maire doit être prise après avis simple du Conseil Municipal, et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Par courrier reçu en Mairie le 5 décembre 2019, la Ville a été saisie d'une demande de 7 dimanches d'ouverture émanant de SUMATYR (Centre Commercial Leclerc de Saint Vincent de Tyrosse), en l'occurrence les dimanches 15, 22 et 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

SUMATYR explique solliciter ces 7 autorisations dérogatoires au repos dominical pour être certain de pouvoir ouvrir 4 dimanches après déduction des 3 autorisations au titre des jours fériés travaillés. En effet, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L3132-26 du Code du Travail, lorsque les jours fériés sont travaillés dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, il revient à l'établissement commercial de décider des dimanches qu'il déduira de ceux accordés par le Maire, dans la limite de 3.

Rappelons que même dans le cas où la demande est individuelle, les dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur (établissements ayant le même code NAF).

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés a été sollicité.

Compte-tenu de cette demande tardive, le Conseil Communautaire de MACS ne pourra pas délibérer. En conséquence, seule une dérogation au repos dominical portant sur 5 dimanches peut être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La Ville de Saint Vincent de Tyrosse entend soutenir les actions ayant pour but de conforter son attractivité commerciale, en particulier lors des périodes de fin d'année propices à la fréquentation des magasins.

Il est précisé que, conformément à la législation en vigueur, seuls les salariés volontaires ayant donné par écrit leur accord à l'employeur, peuvent travailler sur ces dimanches et ils bénéficieront obligatoirement de contreparties en termes de majoration de salaire au moins égal au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

**MME DESTENABE**, du Groupe « *Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse* » : « *Comme d'habitude, qu'il s'agisse des dimanches ou des jours fériés, on parle toujours, et c'est le cas dans la délibération (ainsi que dans le courrier de la société LECLERC), de travailleurs « volontaires ». Et quand on parle de travailleurs « volontaires », on sait très bien qu'il n'y a pas de libre choix puisque les caissières de ces magasins sont souvent payées à temps partiel et elles sont donc contraintes de travailler le dimanche et jours fériés pour gagner quelques euros de plus quitte à sacrifier leur vie de famille ou leurs loisirs. Chacun sait en ces temps de crise combien il est difficile de pouvoir refuser de travailler le dimanche et les jours fériés. Les dérogations et les aménagements permis dans certaines zones géographiques sont déjà suffisamment nombreux, notamment sur notre secteur Sud-Ouest. Au lieu d'imposer toujours plus de flexibilité à celles et ceux qui produisent les richesses, il serait temps, pour le Gouvernement, d'augmenter le SMIC, les minimas sociaux, garantir le droit au repos dominical et de prendre des mesures afin de réduire les inégalités professionnelles notamment entre les hommes et les femmes. Je voterai contre. »*

**M. MATHIO**, du Groupe « *Tyrosse Autrement* » : « *Je ne veux pas en faire une affaire politique, mais une affaire tyrossaise. Aujourd'hui, depuis bientôt 20 ans que je suis élu, comme chaque année cette société demande des dérogations pour ouvrir toujours plus de dimanches. Mais qu'en est-il exactement ? Cette société nous laisse des ruines en centre-ville et investit à tout va sur son site actuel, agrandissant toujours plus au détriment d'autres commerçants. Notre majorité, depuis 2014 que nous sommes élus, a réhabilité la Place du Foirail et essaie de dynamiser le cœur de Tyrosse. Cette société tarde volontairement à faire les travaux qu'elle s'est engagée de faire sur ces friches en centre-ville, notamment Place du Foirail. On comprend donc pourquoi, compte-tenu de tout ce qu'ils font à l'extérieur... Donc, pour moi, en votant contre cette dérogation, on sanctionne le profit financier de cette société qui préfère ses dividendes à l'intérêt de Tyrosse et des Tyrossais. Donc je voterai contre cette dérogation. »*

**M. DUBUS**, du Groupe « *Ensemble pour Tyrosse* » : « *Bien évidemment nous voterons contre. On ne va pas changer. Après, je vous rappelle juste que la dernière fois, le Conseil Municipal avait voté contre et que Monsieur le Maire avait été contre l'avis de son conseil. »*

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON,

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, couramment appelée loi Travail, et notamment son article 8,

**CONSIDÉRANT** que les syndicats d'employeurs et de salariés ont été dûment consultés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, consulté pour avis,

**EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical pour les dimanches 29 novembre et 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(10 voix contre : M. MATHIO, M. FLAGEOLLET, M. COMET et MME OLLIVIER-DUVIGNEAU du Groupe « Tyrosse Autrement » ; MME DESTENABE, du Groupe « Unis pour Saint-Vincent de Tyrosse » ; Mme MORA-DAUGAREIL, M. DUBUS, M. ROMAIN et MME LOZÉ du Groupe « Ensemble pour Tyrosse » ; M. ALBANO du groupe « Insoumis Tyrossais » ; et 2 abstentions : M. BOUÉ et M. GRIFFON DU BELLAY du Groupe « Tyrosse Autrement »)*



## 27. MOTION CONTRE LA RATIFICATION DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL (AECG) ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE - RAPPORTEUR : MME DESTENABE

Tout comme le Traité de libre-échange transatlantique (ou Transatlantic Free Trade Area en anglais, TAFTA) négocié entre l'Union Européenne et les États-Unis, l'Accord Économique et Commercial Global (ou Comprehensive Economic and Trade Agreement en anglais, CETA) est un projet d'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et le Canada qui a été négocié dans le plus grand secret jusqu'à la conclusion des échanges le 26 septembre 2014.

Les citoyens et les élus des États membres de l'Union européenne n'ont pu découvrir le texte qu'à cette date alors même qu'il induit des conséquences importantes dans la vie quotidienne de chaque citoyen. Le CETA est dorénavant proposé à la ratification des États membres de l'Union Européenne.

Tout comme le TAFTA, le CETA vise à supprimer des droits de douane sur des produits agricoles et industriels, à ouvrir les marchés publics pour les entreprises des deux parties, à renforcer les « droits de propriété intellectuelle » dans l'agriculture et l'industrie et à limiter les obstacles techniques, réglementaires et normatifs au commerce.

Il fait peser des menaces sur les appellations d'origine, sur la sûreté alimentaire et la santé publique mais aussi sur les services publics, en ouvrant de larges pans à la concurrence. En ce qui concerne plus précisément les collectivités territoriales, le CETA, tout comme le TAFTA, impose des contraintes renforcées tout particulièrement lors des appels d'offres.

Le traité fait également état d'un principe de tribunaux d'arbitrage privés créant un système de justice parallèle qui déroule le tapis rouge aux multinationales, et leur permet de poursuivre les États lorsqu'elles se sentent menacées par des mesures d'intérêt public.

Le 29 juin 2015, la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse a adopté une motion pour l'arrêt des négociations du TAFTA et s'est ainsi déclarée « commune hors TAFTA ».

Aujourd'hui, de nombreuses communes des Landes ont entrepris cette démarche. Ces motions prises par les élus autour du TAFTA et aujourd'hui du CETA sont le résultat direct de l'intervention des citoyens dans le débat sur les grands accords commerciaux. De nombreux collectifs travaillant sur ces questions internationales ont vu le jour et leurs actions rencontrent un large soutien dans la population de notre ville comme de l'ensemble de notre pays. Ces collectifs ont montré qu'il n'existait pas de différence fondamentale entre le TAFTA et le CETA.

Exprimant des réserves sur l'absence de débat démocratique lors des négociations du CETA, des élus européens ont, dans un premier temps, refusé de signer le CETA. La ratification du CETA en a été reportée et de nombreux responsables politiques et élus ont fait connaître leur opposition à ce traité en France comme en Europe.

D'autres parlementaires européens ont réaffirmé le souhait de voir la Commission et le Conseil européens prendre en compte les inquiétudes sérieuses et les critiques formulées par les citoyens.

Ils demandent l'ouverture d'un débat sur l'agenda commercial européen avec en son cœur la régulation par la puissance publique de la mondialisation, privilégiant les droits humains, sociaux et environnementaux sur le droit des affaires et des investisseurs.

Le 30 octobre 2016, le CETA a été officiellement signé par les représentants de l'Union Européenne et le Premier ministre canadien. Néanmoins, pour entrer pleinement en application, les parlements européen et canadien, puis les parlements nationaux et régionaux des États-membres, doivent le ratifier.

Mardi 23 juillet 2019, en première lecture, l'Assemblée nationale a adopté le CETA par 265 voix pour, 211 contre et 77 abstentions.

Le projet de loi qui devait être examiné au Sénat en octobre, a curieusement été reporté manifestement en raison des prochaines échéances électorales.

Aussi, au regard des inquiétudes observées dans tous les groupes politiques, qu'elles soient économiques, écologiques ou sanitaires, un vrai débat démocratique s'impose.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'opposition de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse au TAFTA exprimée par le biais d'une motion adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** que l'élaboration du CETA n'a pas donné lieu à un véritable débat démocratique,

**CONSIDERANT** que ce traité aurait de fortes conséquences sur les politiques publiques menées par les collectivités territoriales et notamment en matière de procédures de marchés publics,

**CONSIDERANT** que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général et que le CETA vise au contraire à satisfaire les intérêts des multinationales,

**CONSIDERANT** qu'aucun article du Traité ne mentionne le principe de précaution,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**MANIFESTE** son opposition à un traité dont l'objectif viserait avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;

**RÉAFFIRME** le souhait de voir l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;

**DEMANDE** aux parlementaires européens de la circonscription du Sud-Ouest et aux députés et sénateurs des Landes de ne pas ratifier l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union Européenne et le Canada.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **28. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

- Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT :
  - o D2019\_11 : Autorisation d'inhumer au cimetière de Burry, en terrain commun, Mme Eugénie NADJAR, décédée le 11 novembre 2019, sans ressources, dont aucun membre de sa famille ne s'est manifesté.
  - o D2019\_12 : Attribution du marché relatif à l'aménagement d'un parking et d'un square sur la parcelle située entre la Rue Plaisance et la Rue des Pyrénées avec :
    - Société LAFITTE TP : lot 1 / VRD (pour un coût de 225 262.52 € HT et une durée de 37 jours à compter de la notification du marché)
    - Société IDVERDE : lot 2 / Fourniture et pose de jeux pour enfants (pour un coût de 28 997.50 € HT et une durée de 3 mois à compter de la notification du marché)
  - o D2019\_13 : Attribution du marché relatif à la fourniture et à la pose d'un sanitaire entièrement automatisé sur la parcelle située entre la Rue Plaisance et la Rue des Pyrénées : société MPS de Josse pour un montant de 47 750 € HT et une durée de 2 mois à compter de la notification du marché.
  
- Dates des Fêtes : du 16 au 19 juillet 2020
  
- Obtention de la 3<sup>ème</sup> Fleur par le jury des « Villes et Villages fleuris »
  
- Date des vœux officiels : vendredi 17 janvier 2020, à 18h30 en salle de cinéma
  
- Annonce des dates des 2 derniers Conseils Municipaux : les jeudi 6 et mardi 25 février 2020
  
- Déménagement potentiel de l'antenne Orange (Northons) : Le contrat s'achève en août 2020. Orange semble en capacité de déplacer cette antenne : une proposition sera faite prochainement.
  
- Question du groupe « Ensemble pour Tyrosse » :

*« Monsieur le Maire, vous vous étiez engagé à mettre en place un dispositif de compensation des baisses éventuelles de recettes des vide-greniers depuis votre décision de les localiser Place du Foirail. Or, depuis cette décision, aucun vide-greniers n'a pu se tenir. Pourquoi ne pas avoir mis en place cette compensation avec les associations concernées ? »*

→ **M. LE MAIRE** répond qu'il souhaitait s'appuyer sur les vide-greniers prévus cette fin d'année pour en tirer des conclusions. Or, ils ont tous deux été annulés. Une proposition sera étudiée en commission si une association peut présenter les pertes éventuelles liées au déplacement des vide-greniers au Foirail. Or, à ce jour, il n'a pas de recul puisqu'il n'y en a pas eu.

En clôture de cette séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des Conseillers Municipaux et leur donne rendez-vous à la rentrée, en début d'année.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h17.*

La secrétaire de séance,  
Adela SANTELLANI-IBAÑEZ.